

CPR ES ACTION CLIMAT

Fonds Commun de Placement d'Entreprise

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 17 JUIN 2026

Le Conseil de Surveillance s'est réuni en mode distanciel à 14h00 le mercredi 17 juin 2026.

Etaient présents ou représentés : se reporter aux listes des présences et des pouvoirs jointes au présent procès-verbal.

Le Conseil de Surveillance a pu valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ▶ **Environnement économique et financier**
- ▶ **Politique de vote et engagement actionnarial**
- ▶ **Information - Projet d'évolution de la stratégie d'investissement**
- ▶ **Approbation du rapport annuel**
- ▶ **Election ou renouvellement du Président du Conseil de surveillance**
- ▶ **Questions diverses**

Composition du Conseil de Surveillance et Quorum :

- **Rappel des règles relatives à la composition du Conseil de Surveillance et au Quorum**

Le Conseil de Surveillance, institué en application des dispositions de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier, est composé :

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO(L), un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclu par des entreprises prises individuellement :
 - d'un membre salarié porteur de parts par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises, ou le comité central ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - d'un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction de ou des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCO(L)I de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts par organisation syndicale signataire à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par ces mêmes organisations syndicales,
 - d'autant de membres que d'organisations syndicales, représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupement d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.
- Pour les entreprises ayant souscrit un PER :
 - auprès d'un Assureur :

En application de l'article L. 224-21 du code monétaire et financier ou de l'article L. 224-26 du code monétaire et financier, les titulaires du PER sont représentés au Conseil de surveillance

en lieu et place de l'Assureur. Un siège supplémentaire leur est attribué à ce titre au sein du Conseil de surveillance.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1er cas : désignation d'un salarié porteur de parts membre du conseil de surveillance et titulaire du PER désigné selon les modalités définies au 1.1 ou 1.2. Dans ce cas, le membre salarié du Conseil de Surveillance bénéficie d'une voix pour chacun des mandats de représentation.

ou

2ème cas : désignation d'un salarié titulaire du PER (notamment en l'absence de désignation de représentant porteurs de parts selon les modalités définies au 1.1 ou 1.2 et/ou en cas d'inéligibilité de ce dernier au PER) désigné parmi les titulaires du PER suivant des modalités définies entre l'entreprise et l'assureur.

o auprès d'un gestionnaire d'épargne salariale (PER en compte-titres) :

- un membre salarié porteur de parts par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises, ou le comité central,
- un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction de ou des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'Entreprise est au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Lors d'une première convocation, le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si 10% au moins de ses membres sont présents ou représentés et qu'un membre représentant les salariés au moins participe à la réunion.

Nombre de représentants (nombre de voix) désignés au conseil de surveillance du fonds : **211**

Nombre de membres présents (nombre de voix) : **24**

Nombre de membres représentés (nombre de voix) : **43**

Le quorum s'établit à **31,75%** des représentants au Conseil de Surveillance.

✓ **Rappel des règles relatives à la désignation du Président du Conseil de Surveillance :**

En cas d'absence du Président du Conseil de Surveillance en titre, il doit être procédé à une élection en début de séance :

Le Président du Conseil de Surveillance est élu en séance pour une durée d'un an parmi les salariés représentant les porteurs de parts. Son mandat prend effet à l'issue du Conseil au cours duquel il a été procédé à son élection.

Le Président du Conseil de Surveillance en titre est-il présent ?

☒ Oui. Monsieur Jean-Louis MERLE préside la séance et est porteur des pouvoirs donnés au Président.

☐ Non. Il est procédé en séance à l'élection du Président(e) :

Candidat 1 :

propose(nt) leur candidature au poste de Président.

Il est procédé au vote :

Pour le Candidat 1 : Nombre de voix favorables :

Abstentions :

_____ est élu(e) Président(e) du Conseil de Surveillance.

Décisions du Conseil de Surveillance :

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

► Politique de vote et engagement actionnarial

Aux termes de l'article 19 de la loi du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise, la Société de gestion doit justifier chaque année devant le conseil de surveillance sa politique d'engagement actionnarial et présenter le compte rendu de la mise en œuvre de cette politique.

En conséquence de quoi, il est fait présentation aux membres du conseil de surveillance de l'engagement d'Amundi et de sa politique d'actionnariat actif et transparent en séance.

Lors du tronc commun du 16 juin :

Julien Foll, Responsable de la recherche ESG & engagement, présente la politique d'engagement actionnarial du groupe Amundi qui consiste à interagir de manière proactive avec les émetteurs dans le but d'atteindre un ensemble défini d'objectifs grâce à un dialogue continu avec les entreprises en s'appuyant sur une équipe dédiée à la recherche ESG et des outils ESG ad hoc. Cet engagement se structure autour de 5 thèmes majeurs : Transition vers une économie bas carbone, Préservation du capital naturel, Capital humain et Droits Humains, Protection des clients et responsabilité sociétale, Gouvernance forte pour un développement durable.

Dans le cadre de son dialogue avec les entreprises, le Groupe Amundi a dialogué avec 2 948 émetteurs en 2025.

Edouard Dubois, Responsable de la politique de vote chez Amundi a fait un focus particulier sur la politique de vote et d'engagement actionnarial du groupe Amundi.

Il a rappelé que le groupe Amundi a pour objectif de voter à 100% des assemblées générales pour l'ensemble des positions en portefeuille. Le groupe Amundi a mis en place une politique de vote dédiée et une gouvernance dédiée.

En 2025 cela a représenté plus de 10 851 assemblées générales.

Il a énoncé les grands principes concernant l'exercice des droits de vote : univers et politique de vote, politique de rémunération, dividendes, émetteurs ayant une stratégie climatique ou sociale en retrait, résolutions d'actionnaires & Say on Climate et l'indépendance, la diversité, les compétences et la disponibilité des administrateurs.

✓ Actualités produits :

○ Information - Projet d'évolution de la stratégie d'investissement

Les membres du Conseil de Surveillance sont informés que CPR Asset Management étudie un projet d'évolution du fonds CPR ES Action Climat, actuellement nourricier du FCP maître LCL Compensation Carbone Actions Monde, en vue de sa transformation en fonds autonome.

Cette évolution s'inscrit dans la volonté de proposer, en épargne salariale et retraite, une offre de fonds répondant aux exigences les plus élevées en matière d'investissement durable, conformément au règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR », avec un positionnement centré sur la transition climatique.

Cette évolution, envisagée à horizon fin 2026, porterait principalement sur l'aspect extra-financier. La thématique d'investissement demeurerait inchangée, le fonds continuant à investir dans des entreprises contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique et à l'accompagnement de la transition climatique. En revanche, son niveau d'exigence extra-financière serait renforcé afin de permettre, le cas échéant, son classement au titre de l'Article 9 du règlement SFDR.

Cette évolution nécessite l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La documentation réglementaire du fonds sera mise à jour en conséquence et les porteurs seront informés par une lettre réglementaire présentant le détail de ces modifications.

Le Conseil de surveillance prend acte de cette information qui n'entraîne pas de remarque particulière.

✓ **Approbation du rapport annuel de 2025**

Le rapport annuel de l'exercice 2025 (rapport de gestion, rapport général du contrôleur légal des comptes, comptes annuels) a été présenté et commenté par la Société de Gestion. Après avoir répondu aux questions posées, Le rapport annuel de l'exercice 2025 a été soumis à approbation.

Nombre de voix pour : 63

Nombre de voix contre : 0

Abstentions : 1

Le rapport annuel de 2025 est :

☒ Approuvé

☐ Non Approuvé

✓ **Questions et remarques diverses :**

✓ **Election ou renouvellement du Président**

Il est procédé à l'élection du Président du Conseil de Surveillance du FCPE.

Candidat 1 : Monsieur Jean-Louis MERLE

Propose sa candidature au poste de Président.

Il est procédé au vote :

Pour le Candidat 1 : Nombre de voix favorables : 19

Monsieur Jean-Louis MERLE est élu Président du Conseil de Surveillance.

☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Le Président
Monsieur Jean-Louis MERLE

Un membre du Conseil
Monsieur Gregory TAYAC

Jean-Louis Merle

